

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

DE Mme Marine Cote
GRADE Adjoint technique de 2ieme classe

Entre

La commune d'Aussac-Vadalle représenté(e) par son Maire Gérard Liot,

Et

Le Sivos ATAV son Président Eric Giraud-Bernard

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 02 septembre 2014 la commune d'Aussac-Vadalle met Mme Marine Cote à disposition du Sivos ATAV pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions de Accompagnatrice transport scolaires Aussac-Vadalle à Tourriers et retour après changement de bus.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Mme Marine Cote est organisé par le sivos ATAV dans les conditions suivantes :

2,5 heures par semaines scolaires, accueil et surveillance des enfants avant et pendant le trajet en bus. Les horaires de bus de base sont de 08h45 à 09h15 environ.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Marine Cote est gérée par la commune d'Aussac-Vadalle,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La commune d'Aussac-Vadalle versera à Marine Cote la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé(e) un complément de rémunération,

Remboursement : Sans objet

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Mme Marine Cote sera établi après entretien individuel par le Sivos ATAV une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la commune d'Aussac-Vadalle qui établira la notation,

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale,

En cas de faute disciplinaire la commune d'Aussac-Vadalle est saisie(e) par le Sivos ATAV.

ARTICLE 5 : Renouvellement :

Si Mme Marine Cote est admise à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein du Sivos ATAV, elle se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois,

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme Marine Cote peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,
Si à la fin de sa mise à disposition Mme COTE Marine ne peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il (ou elle) exerçait avant sa mise à disposition, il (ou elle) sera affecté(e) dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers,

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat (uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à Aussac-Vadalle le,

Le Maire d'Aussac-Vadalle

Le Président du Sivos ATAV